Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260914-D2026089-DE

République française

LE BONO
Golfe du Morbihan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 10 septembre 2026

Le 10 septembre 2026 à 19H00, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du vendredi 04 septembre 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, M. Marc TARDY, Mme Magali LE VIQUEL, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Thierry KERSUZAN, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Marie GAUTRET, M. Philippe POUILLY, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, M. Damien JUNGE, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN, Mme Aline HERON.

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
Mme Margot CHAPON donne pouvoir à Mme Clara BOSZNAY.
Mme Salomé TOITOT donne pouvoir à M. Damien JUNGE

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 21 / **procurations :** 2

Secrétaire de séance : M. Marc TARDY

DELIBERATION N°2026/89

INSTALLATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE ET DES MOUILLAGES

Suite au renouvellement de l'assemblée municipale en date du 15 mars 2026, il convient de procéder à l'installation du Conseil portuaire du port de plaisance du Bono ainsi que du Conseil des mouillages, et de désigner les représentants du Conseil municipal amenés à y siéger.

Le port de plaisance du Bono a été transféré à la commune par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2008, confiant à la commune l'aménagement et l'exploitation de cet équipement. La commune est également est titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la gestion des mouillages sur le littoral des communes du Bono, Pluneret et Crac'h, accordée par arrêté interpréfectoral en date du 24 mai 2016, pour une durée de quinze ans. Cet arrêté prévoit notamment l'organisation d'un conseil des mouillages associant les usagers (plaisanciers et professionnels) et les institutions concernées.

Dans ce cadre, il convient d'installer une instance unique de concertation, dénommée Conseil portuaire et des mouillages, et d'en désigner les représentants communaux.

Le Conseil portuaire et des mouillages est composé comme suit :

- Le Maire, Président ;
- 4 membres titulaires élus municipaux (et 4 suppléants) ;

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260914-D2026089-DE

- 2 représentants des services de l'Etat (entre la préfecture ou sous-préfecture, la Direction Départementale des Finances publiques, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer) ;
- 4 représentants titulaires (et 4 suppléants) des plaisanciers (titulaires de contrats annuels - élections prévues au 2nd semestre 2026)
- 2 représentants titulaires (et 2 suppléants) des professionnels (titulaires de contrats annuels - élections prévues au 2nd semestre 2026) ;
- 1 représentant de la commune de Crac'h ;
- 1 représentant de la commune de Pluneret ;
- Le responsable du service maritime (ou son représentant) de la commune du Bono.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité
Vu le Code des transports, notamment ses articles R.5314-17 à R.5314-20 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 18 janvier 1995 relative à la création du Conseil des mouillages ;
Vu le procès-verbal de remise par l'Etat du port de plaisance à la commune du Bono, pris en application de l'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 5 mars 1984 constatant la liste des ports transférés au département du Morbihan et des communes en date du 11 juillet 2008 ;
Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 mai 2016 autorisant l'occupation du domaine public maritime pour les mouillages ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2025 portant réglementation d'exploitation des zones de mouillages et d'équipements légers ;
Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;

- **de décider** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

- **de désigner** les représentants du Conseil municipal au sein du Conseil portuaire et des mouillages, comme suit :
  - **Titulaires :**
    - Liste « Le Bono citoyen et audacieux » : Clara BOSZNAY, Marie GAUTRET, Emmanuel De Mil)
    - Liste « Nouvel élan pour le Bono » : Angélique CADORET
  - **Suppléants :**
    - Liste « Le Bono citoyen et audacieux » : Marc TARDY, Cédric CHEVRIER, François VAILLANT
    - Liste « Nouvel élan pour le Bono » : Frédéric LE GOUESBE

- **de préciser** que la durée du mandat des représentants des plaisanciers et des professionnels sera identique à celle des représentants de la commune ;

- **d'installer** le Conseil portuaire et des mouillages à compter de la présente délibération ;

- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le 11 septembre 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

MAIRIE DE LE BONO 56470 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.